



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-81

Objet : 75^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-ETAPE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

75^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-ETAPE

Monsieur Rony VERSIN expose que, dans le cadre de la 75^{ème} édition du Tour Cycliste International de la Guadeloupe UCI 2.2, qui se déroulera du 31 juillet au 9 août 2026, la Ville de Petit-Canal a été retenue en qualité de « Ville-Étape » pour accueillir le départ et l'arrivée de la première étape, le vendredi 31 juillet 2026.

Cette première étape prendra la forme d'un contre-la-montre individuel et constituera l'un des temps forts d'ouverture de cette manifestation sportive majeure du calendrier guadeloupéen. L'accueil d'une étape à Petit-Canal représente une opportunité significative pour valoriser l'image de la commune, renforcer l'attractivité du territoire, soutenir l'animation locale et favoriser les retombées économiques au profit des acteurs locaux.

Afin de formaliser ce partenariat « Ville-Étape », le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe propose la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Petit-Canal. Cette convention prévoit notamment l'accueil du départ et de l'arrivée de la première étape sur le territoire communal, ainsi qu'une participation financière d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) destinée à contribuer à l'organisation de la manifestation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le projet de convention de partenariat « Ville-Étape » à intervenir entre la Ville de Petit-Canal et le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe ;

Vu la sollicitation adressée à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre en vue de la prise en charge de la participation financière prévue par la convention ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant le rayonnement territorial de cette manifestation sportive et les retombées attendues en matière d'attractivité, d'animation du territoire et de développement économique local ;

Considérant l'intérêt communal attaché à l'accueil du départ et de l'arrivée de la première étape du 75^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera l'intervention des services communaux, notamment en matière de logistique, de sécurité, de circulation, de stationnement, de communication, de propreté urbaine et d'appui technique ;

Considérant que la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre afin d'assurer la prise en charge de la participation financière de 15 000 euros prévue par la convention ;

Oùï l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** l'accueil, par la Ville de Petit-Canal, du départ et de l'arrivée de la première étape du 75^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe UCI 2.2, le vendredi 31 juillet 2026.
- 2) D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat « Ville-Étape » à intervenir entre la Ville de Petit-Canal et le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe.
- 3) DE PRENDRE ACTE** de la participation financière prévue par la convention, d'un montant de quinze mille euros (15 000 €), destinée à contribuer à l'organisation de cette manifestation.
- 4) D'APPROUVER** la participation financière de quinze mille euros (15 000 €), prévue par la convention, sous réserve de sa prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ou, à défaut, de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Ville-Étape » avec le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe, ainsi que tout document administratif, financier ou technique relative à l'organisation de cette manifestation.
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter, avec le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe et les partenaires concernés, les modalités pratiques du partenariat, notamment les modalités de versement de la participation financière et les conditions de mobilisation des moyens communaux.
- 7) **D'AUTORISER** la mobilisation des services municipaux nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
- 8) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 9) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070881-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN